

Règlement du concours
l'analyse du profil personnel
(APP)2017

1 Introduction

- 1.1 Le présent règlement de concours fixe les conditions générales de participation au concours l'analyse du profil personnel (APP), organisé par Adecco Personnel Services SA Noordkustlaan 16b, 1702 Groot-Bijgaarden inscrite à la BCE sous le numéro 0404 221 962, (ci-après dénommé « Adecco »).
- 1.2 Par la participation audit concours, chaque participant accepte le règlement et toute décision éventuelle des organisateurs afférente au concours. En cas de contestation, leurs décisions sont applicables sans possibilité de recours.

2 Participation au concours

- 2.1 Pour avoir la chance de remporter les prix, les participants doivent répondre entièrement à question subsidiaire. Tout participant qui n'entre pas en ligne de compte pour le bon de réduction ne peut pas participer au concours.

En outre, les participants répondent à la question du concours pour tenter de remporter le *prix*, à savoir : une analyse du profil personnel (APP) pour €250 au lieu de €300 .

- 2.2 La participation multiple d'un même participant entraîne, automatiquement et sans avis préalable, l'exclusion du participant au concours. Un seul prix peut être gagné par entreprise inscrite officiellement au Banque-Carrefour des Entreprises, dont une seule participation par numéro d'entreprise.
- 2.3 En règle générale, Adecco peut, en cas d'une quelconque tentative de fraude, procéder à l'exclusion immédiate du participant concerné.
- 2.4 Les gagnants sont sélectionnés parmi tous les participants qui ont rempli la question subsidiaire sur le bon de réduction. Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail ou par téléphone.
- 2.5 Adecco se réserve le droit d'exclure du concours, sans droit au prix, à une indemnisation ou à quelque recours que ce soit, les participants qui ne répondent pas aux conditions fixées.

3 Déroulement du concours

- 3.1 Les questions et les solutions, et leurs modifications éventuelles, ne peuvent pas être contestées. En cas de doute ou d'erreur concernant la bonne réponse ou la désignation des gagnants, Adecco prendra toutes les mesures pour garantir un déroulement correct du concours. La liste des gagnants ne peut pas faire l'objet d'une contestation.
- 3.2 Il n'est pas possible d'entretenir une correspondance au sujet du règlement, des questions, du mécanisme du concours ou des modalités de la sélection, que ce soit par téléphone ou par écrit. Les participants qui ne respectent pas le règlement sont automatiquement exclus de toute participation ultérieure.
- 3.3 Les participations tardives (après la date stipulée pour la clôture du concours) ne sont plus prises en compte, quelle que soit la raison du retard. Adecco décline toute responsabilité à cet égard.
- 3.4 Les réponses incomplètes ne sont pas retenues.

4 Prix

- 4.1 Il n'est pas possible d'échanger le prix ou de le convertir en espèces, quelle que soit la méthode utilisée.
- 4.2 Les prix sont émis au nom et à l'adresse renseignés, et ne sont pas cessibles. Le prix est attribué à l'entreprise inscrite sous le numéro d'entreprise en question.
- 4.3 Adecco a cependant la possibilité de modifier un prix à tout moment, pour des raisons de production ou de contenu.
- 4.4 Le prix est limité au prix tel qu'il est spécifié dans le règlement particulier du concours ou d'une autre manière. Il ne peut être supposé de quelque manière que ce soit qu'Adecco fournit ou attribue des services ou produits supplémentaires, liés au prix.
- 4.5 Si le prix implique un droit d'accès pour participer à une activité déterminée, il comprend exclusivement ce droit d'accès, sauf stipulation contraire. Il incombe à l'organisateur des activités de déterminer l'ensemble des conditions. Si le gagnant ne peut être présent à la date et à l'heure souhaitées, il ne pourra prétendre à une indemnité ou à une compensation d'Adecco. Cette disposition s'applique également en cas d'annulation de l'activité pour quelque motif que ce soit.

- 4.6 Si le prix concerne un chèque cadeau, sa validité peut être limitée dans le temps. Si le gagnant, pour quelque motif que ce soit, ne peut utiliser le chèque cadeau avant l'expiration de la date de validité, il ne pourra prétendre à une indemnité ou à une compensation d'Adecco.

5 Supervision du concours

- 5.1 Adecco veille au bon déroulement du concours. Si toutes les conditions du règlement ne sont pas remplies ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de mauvaise foi, Adecco se réserve le droit d'exclure du concours le participant concerné et de l'exclure également, de manière définitive ou non, d'autres concours d'Adecco, organisés en ligne ou non.
- 5.2 Dans les cas précités, Adecco se réserve également le droit de demander au participant de restituer un prix éventuellement déjà remis et de lui réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi par Adecco (y compris l'atteinte à l'image de marque).
- 5.3 Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Aucune correspondance ne sera tenue concernant le résultat et le déroulement d'un concours (ni par courrier, ni par e-mail, ni par téléphone) avec Adecco ou l'organisateur du concours. Le tirage au sort et la divulgation des noms des vainqueurs sont définitifs.

6 Responsabilité

- 6.1 La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et restrictions d'Internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruptions et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et tout transfert par le biais d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus propagés sur le réseau.
- 6.2 Par conséquent, Adecco décline toute responsabilité en ce qui concerne notamment :
- les transmissions par le biais d'Internet,
 - le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou du logiciel utilisé,
 - les conséquences dues à des virus, bugs, anomalies, défaillances techniques,

- toutes les défaillances techniques, au niveau du matériel informatique et du logiciel, de quelque nature que ce soit.
- 6.3 Adecco décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quelconque, de l'exclusion de participants et de la clôture du concours pour quelque motif que ce soit. Cette clause de non-responsabilité s'applique également à l'ensemble des dommages directs ou indirects qui découleraient d'une connexion à son site. Chaque participant doit prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger ses propres données et/ou les programmes logiciels installés sur son équipement informatique et/ou son site contre toute attaque quelle qu'elle soit. La connexion au site d'Adecco et la participation au concours relèvent de l'entière responsabilité des participants.
- 6.4 Adecco décline également toute responsabilité si le présent concours devait être modifié, abrégé ou annulé pour cause de force majeure ou pour des motifs indépendants de sa volonté. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le concours en tout ou en partie, de le reporter, de l'abréger ou de l'annuler si les circonstances le requièrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à cet égard. Les erreurs d'impression, fautes d'orthographe, erreurs typographiques ou autres erreurs ne pourront pas être invoquées comme étant constitutives d'une quelconque obligation.
- 6.5 Adecco n'est pas responsable d'éventuels dégâts, lésions corporelles ou accidents qui pourraient se produire après avoir gagné un prix et/ou participé à un concours.
- 6.6 Adecco n'est pas responsable si un participant n'a pas reçu son prix parce qu'il a encodé des données de contact insuffisantes, incomplètes ou erronées lors de sa participation.
- 6.7 Adecco n'est pas responsable d'éventuelles carences de la poste et/ou de sociétés de livraison lors de la remise d'un prix (par exemple retard, dégâts, grève ou perte). Pour la remise d'un prix urgent (un billet d'entrée par exemple), Adecco peut demander au participant d'être joignable à un moment déterminé. S'il n'est pas joignable à ce moment-là, Adecco peut attribuer le prix à un autre participant, sans possibilité de recours.
- 6.8 La responsabilité d'Adecco ne peut être invoquée en aucune façon si celle-ci est contrainte de postposer, de raccourcir ou d'annuler un concours, de modifier le règlement du concours ou d'adapter la formule du concours.

- 6.9 Adecco n'est pas responsable des incidents qui découleraient de l'acceptation du prix par le gagnant et ne peut être tenue pour responsable d'un éventuel défaut dans le prix ou si le prix ne répond pas aux attentes générées.

7 Données personnelles

- 7.1 Adecco garantit que les données communiquées par le participant au cas échéant seront collectées et traitées de manière loyale et licite, en vertu de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- 7.2 Toutes les questions concernant le traitement des données personnelles peuvent être envoyées à l'adresse quality@adecco.be.

8 Compétence d'Adecco

- 8.1 Adecco contrôle le bon déroulement du concours et jouit d'une compétence définitive dans tous les cas de contestation. En cas de force majeure ou pour garantir le bon déroulement du concours, elle peut prendre toutes les décisions qui, provisoirement ou non, abrègent, reportent, modifient, cèdent, élargissent ou annulent ce concours, une partie ou une phase de celui-ci. Pour les mêmes motifs, Adecco peut ajouter des clauses au présent règlement ; celles-ci en feront alors partie intégrante. Ces clauses seront publiées sur le site web www.adecco.be. La responsabilité d'Adecco ne pourra en aucun cas être engagée pour ces actions.

Malgré toutes les précautions prises par Adecco dans le cadre de la préparation et de la conception du site web et de l'organisation du concours, il n'est pas à exclure que certaines informations soient incomplètes, incorrectes ou insuffisantes (p. ex. erreurs typographiques, erreurs d'illustration, etc.). Ces erreurs n'engagent pas Adecco et ne peuvent pas non plus lui être opposées.

9 Litiges

9.1 Le droit belge est applicable aux présentes conditions et les litiges éventuels seront portés devant les tribunaux de Bruxelles.

10 Le règlement

10.1 Par la participation aux concours d'Adecco, le participant accepte entièrement le règlement de ce concours ainsi que toute décision prise par Adecco en rapport avec le concours.

10.2 En cas de nécessité, Adecco peut modifier à tout moment le règlement général de ce concours.

10.3 Le règlement est publié sur le site web d'Adecco où il peut être imprimé de la manière souhaitée.